

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**43 / 2022**

### **Interdiction d'utilisation du Terrain d'Honneur Stade Municipal Georges DARTIALH**

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux pouvoirs et responsabilités du Maire

Vu les conditions climatiques annoncées favorables, et afin de préserver le bon état général de la pelouse du Terrain d'Honneur situé sur le stade municipal Georges Dartiailh, il est nécessaire d'entreprendre des travaux mécaniques d'aération du sol et de regarnissage.

#### **Arrête :**

**Article 1° :** L'utilisation du Terrain d'Honneur municipal du Stade Georges Dartiailh est interdite, **du Mercredi 12 octobre 2022 au Jeudi 27 octobre 2022 (inclus)**.

**Article 2° :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

**Article 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Marmande le 10 octobre 2022

Pour le Maire de Marmande,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
En charge du Sport  
**CILLIERES Charles**

